

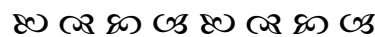
## COMMUNE DE CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES

Le 10 janvier 2022, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe COMMERÇON, Maire.

Présents : MMMM. Philippe COMMERÇON, Christian PERRAUD, Laurent CLÉMENT-ROBIN, Fabrice ANDRÉ, Éric GIROUX, Serge MAITRE, Thierry MENNETRIER, Stephan OLCZAK et Mmes Véronique CHARLOT, Margarita MARTIN DELGADO, Sophie PICOD et Laurence ROI.

Absents excusés : M. Michel ANDRÉ qui a donné pouvoir à M. Laurent CLÉMENT-ROBIN, Mme Muriel DERRUAZ qui a donné pouvoir à Mme Véronique CHARLOT.

Secrétaire de séance : Mme Véronique CHARLOT.



Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Délibération : MBA - Adoption du montant des Attributions de Compensation 2021 relatives à la compétence gestion des eaux pluviales urbaines

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, cet ajout à l'ordre du jour.

### **DÉLIBÉRATION N° 01-22 : RESTES À RÉALISER BUDGET COMMUNAL**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la Commune,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire précise que la clôture du Budget communal d'investissement 2021 intervenant le 31 décembre 2021, il convient pour assurer le paiement des dépenses non mandatées et la perception des recettes, de voter l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2022, lors du vote du Budget de la Commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget à reporter ressort à 110 490,00 €.

AUTORISE le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

DIT que ces écritures seront reprises dans le budget communal 2022.

### **DÉLIBÉRATION N° 02-22 : SUPPRESSION DE POSTE - ADJOINT TECHNIQUE**

**(29/35<sup>ÈME</sup>)**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau

des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique du 14 décembre 2021,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 2 septembre 2021,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial (29/35<sup>ème</sup>), en raison du départ de l'agent suite à une rupture conventionnelle,

Le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet, à raison de 29 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique,

Grade : Adjoint Technique territorial (29/35<sup>ème</sup>) :

- ancien effectif : 1            - nouvel effectif : 0

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

**DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

### **DÉLIBÉRATION N° 03-22 : REMBOURSEMENTS DE LOCATIONS DE LA SALLE DES FÊTES PRÉVUES EN JANVIER 2022, SUITE AUX PRESCRIPTIONS LIÉES À LA COVID**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de remboursement de location de la salle des fêtes « Espace d'Arène », suite à l'annulation d'une fête familiale, en raison de la situation sanitaire liée à l'épidémie de la covid.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE** le remboursement de la location de la salle des fêtes « Espace d'Arène » à :

- M. CHAINTREUIL Cyrille (le 15 janvier 2022), pour un montant de 145,00 €.

**DIT** que ce remboursement de location de la salle des fêtes sera prévu au budget primitif 2022 de la commune.

### **DÉLIBÉRATION N° 04-22 : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE – IMPASSE LE CLOS DE LA TOUR (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 45-21)**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 45-21

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées AD n° 190 et AD n° 244, situées Impasse le Clos de la Tour. Ces parcelles desservent la propriété cadastrée AD n° 292.

Le propriétaire de la parcelle AD n° 292 a sollicité le 23 septembre dernier, une convention de servitude de passage sur les parcelles communales ci-dessus. Les frais d'acte seront à sa charge.

Les conditions de servitude sont les suivantes :

- La commune autorise le passage sur la parcelle AD n° 190 et au nord de la parcelle AD n° 244. Le passage devra être libre.
- Toute dégradation du fait des bénéficiaires de la servitude sera à leur charge.

- La constitution de servitude sera notariée, les frais sont à la charge du bénéficiaire de la servitude.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241-1 et suivants ;  
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-4 et suivants ;

Vu l'avis de la commission urbanisme du 27 septembre 2021 ;

Vu le rapport présenté en conseil municipal ;

Considérant que la parcelle AD n° 292 est enclavée et qu'un accès est aménagée sur les parcelles communales AD n° 190 et AD n° 244 ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude,

**AUTORISE** la délégation de pouvoirs par le Maire, à toute personne de son choix,

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour accomplir les formalités afférentes.

### **DÉLIBÉRATION N° 05-22 : MBA - ADOPTION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021 RELATIVES À LA COMPÉTENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son articles L.5216-5,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'article 52 de la Loi n°2020-935 de finances rectificative du 30 juillet 2020 prolongeant de douze mois le délai du rapport évaluant le coût net des charges transférées en 2020,

Vu les statuts de MBA,

Vu le rapport de la CLECT du 7 avril 2021 évaluant les charges transférées au titre de la compétence « Gestion Des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU),

Vu l'approbation du rapport CLECT « GEPU » à la majorité qualifiée des communes,

Vu la délibération n°2021-240 du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021, adopté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, approuvant la méthode de la révision libre et fixant le montant des attributions de compensation définitives au titre de l'année 2021,

Considérant qu'il convient pour la compétence GEPU, de lisser le montant des charges à retenir au titre de l'année 2020 pour moitié sur les attributions de compensation de l'année 2021, l'autre moitié dans les AC 2022, en lien avec le décalage de l'évaluation de la compétence permis par la loi en raison de la situation sanitaire,

Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2021,

Le rapporteur entendu,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

### **DÉCIDE**

- d'approuver le montant des attributions de compensation de la compétence GEPU, à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2021, pour la commune de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES ;

- d'approuver le montant définitif des attributions de compensation pour 2021, tel que présenté dans le tableau en annexe.

**PRÉCISE** que la délibération sera notifiée à MBA.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Point sur les travaux**

- Extension de l'atelier  
M. PERRAUD fait un retour sur les travaux d'extension de l'atelier.  
Les deux grandes portes sectionnelles seront installées le 17-01-22.
- La dépose des guirlandes de Noël est prévue le 27-01-22.

### **École**

2 classes sont fermées à ce jour, à cause de cas positifs à la covid.

La classe du cycle 2 rouvrira le 11-01, pour le cycle 3 la classe rouvrira le 13-01.

Des capteurs de CO2 seront achetés pour les 3 salles de classe et la salle d'évolution, une subvention de l'éducation nationale sera demandée pour cette acquisition.

### **Infos**

- Le bulletin communal, actuellement en cours d'impression, sera distribué fin de semaine 3 par les conseillers municipaux.
- La commission « Manifestations » et les présidents d'associations se réuniront le 18-01, à 18 h 30.
- La commission « Bâtiments et espaces communaux » se réunira le 24-01, à 18 h 30.
- La commission « Voirie » se réunira le 29-01, à 9 h 30.

**La prochaine réunion est prévue le lundi 7 février 2022 à 20 h.**